Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260623-2026350-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 Juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le douze juin deux mille vingt six en séance extraordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Marie LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ (donne procuration M Anthony TARDIVEL, Conseiller Municipal), Mme Isabelle GARGENT (donne procuration à Mme Carine Mérot, Maire), Mme Léa DELISLE (donne procuration à M Yvon SERANDOUR, 2ème adjoint)

Non excusé : M Bruno CRUCHET, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 12 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Marie LEPAGE.
Délibération n° 2026-35

PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE PUBLIQUE SAINT BRANDAN

Madame le Maire rappelle que,

la commune est astreinte à participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de 1 élève à l'école publique de SAINT BRANDAN.
Le montant pour la période 2025-2026 s'élève à :
et 1 élève (élémentaire) x 506.13 € Soit un total de 506.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder au paiement des frais de fonctionnement scolaire qui lui incombe pour l'élève de l'école publique de SAINT BRANDAN.

Le Maire,
Mme Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)